



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DECISION DU PRÉSIDENT

3-Domaine et Patrimoine
3.3-Locations

N° DP-2023-22

Objet : Compétence Santé – Accueil de médecins remplaçants : Mise à disposition d'un logement par l'Intercom de la Vire au Noireau

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 et n°D2023-1-1-8 du 9 février 2023 relative notamment à la conclusion des baux à titre onéreux ou gratuit ;

Vu l'accord du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Vire en date du 28 septembre 2023

Vu l'accord de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » de l'Intercom de la Vire au Noireau émis lors de la réunion du 20 septembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 :

- De donner son accord pour la location d'un logement auprès du CCAS de Vire pour une durée d'un an, en vue d'y accueillir les médecins remplaçants arrivant sur le territoire pour des courtes durées, et ce à compter du 1^{er} novembre 2023. Le bien est situé au 29, résidences « les Sablons » - Vire – 14500 VIRE NORMANDIE
- D'accepter la dérogation pour critère d'âge, permettant l'accueil de personnes de + de 30 ans,
- Décide de prendre en charge le loyer et les charges (abonnement et consommations électriques des locataires) et d'accepter la prise en charge des achats afin d'équiper le logement en meublé,

Article 2 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Préfecture,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- à/aux intéressé(s).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 18 octobre 2023

Pour le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, M. Marc ANDREU SABATER, empêché,
Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
1^{ère} Vice-Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20231018-DP-2023-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2023

Affichage : 25/10/2023



Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireauoireau.fr/> rubrique « actes administratifs », le : **25 OCT. 2023**

Décision du président n°DP-2023-22 du 18 octobre 2023

